

**PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2023**

Convocation et affichage : 30/05/2023

L'an deux mil vingt-trois et mardi six juin à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David POMMIER, Maire.

Nom	Présent	Excusé	Nom	Présent	Excusé
BERTHOLON Emilie	X		GUEYRARD Nadia	X	
BOISSON Benoit		X	LAS Noémie		X
BONZI Jean-Marc	X		MALLET Alain	X	
BORREY Magalie		X	MATHON Mariannick	X	
CHAMPION Fabrice	X		PERETTE Muriel	X	
COUDURIER Christian	X		PERRAUD Jean-Paul	X	
DUPLAND Corinne	X		PETIT Laëtitia		X
DUPONT Fabrice		X	POMMIER David	X	
FOURNIER Nathalie	X		PRYBILSKI Jean-Paul	X	

Pouvoirs : Magalie BORREY à David POMMIER  
Benoit BOISSON à Jean-Paul PERRAUD  
Fabrice DUPONT à Nadia GUEYRARD

La séance est ouverte à 19h30.

Fabrice CHAMPION est désigné secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des réunions du 04 avril et 09 mai 2023 sont approuvés à l'unanimité.

**Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

M. le Maire fait part au conseil municipal des décisions d'urbanisme prises depuis le 09 mai 2023, à savoir :

- 1 demande pour un auvent : accordée
- 1 demande pour une division de parcelles en vue de constructions : accordée
- 1 demande pour un ravalement de façade : accordée
- 1 demande pour un ravalement de façade, menuiseries et transformation de portes en fenêtres : accordée
- 1 demande pour une pergola bioclimatique : refusée

**PERSONNEL****1.- Modification du tableau des emplois**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,



Vu l'arrêté n°2023-18 du 20 mars 2023 plaçant Mme Corinne BOISSON, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ayant les fonctions d'ATSEM, à la retraite sur sa demande,

Considérant la nécessité de remplacer sur ce poste avec un agent titulaire du concours d'ATSEM et de modifier le poste en le passant de 35 h à 32 h / semaine afin que les horaires effectués par l'agent soient uniquement consacrés à sa fonction d'ATSEM,

Vu la délibération n°2021-70 du 07 décembre 2021 décidant de transférer la gestion de la cantine scolaire actuellement assurée par une association de parents bénévoles dans les services de la commune,

Considérant la nécessité d'intégrer les deux salariées de l'association de la cantine dans les effectifs de la commune pour poursuivre le bon fonctionnement du service,

M le Maire propose au conseil de modifier le tableau des emplois permanents de la commune **à compter du 28 août 2023** de la façon suivante :

- **création** d'un poste sur le grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **32 h/35**,
- **suppression** du poste d'adjoint technique affecté à l'école maternelle d'une durée hebdomadaire de **35 h /35**,
- **création** d'un poste d'agent technique affecté à la cantine scolaire en charge de la confection des repas, de la gestion des stocks et des commandes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet d'une durée hebdomadaire de **28 h/35**,
- **création** d'un poste d'agent technique affecté à la cantine scolaire en charge de la gestion des inscriptions et aide à la confection des repas relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet d'une durée hebdomadaire de **24 h / 35**.

Délibération 2023-32

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** les propositions de M. le Maire ;

-**FIXE** le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 28 août 2023.





MAIRIE DE VILLENEUVE  
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS  
AU 28/08/2023

Effectif	Filière	Emplois	Grade	H/hebdo
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>				
0	Administratif	Secrétaire de mairie	Rédacteur	35
1	Administratif	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2ème classe	35
1	Administratif	Accueil	Adjoint administratif principal 1ère classe	35
1	Technique	Voirie, bâtiments, espaces verts	Adjoint technique principal 1ère classe	35
1	Technique	Voirie, bâtiments, espaces verts	Adjoint technique	35
1	Technique	Voirie, bâtiments, espaces verts	Adjoint technique	35
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>				
0	Administratif	Agent polyvalent	Adjoint administratif principal 2ème classe	32
1	Technique	Entretien bâtiments, Garderie	Adjoint technique principal 2ème classe	28
1	Technique	Entretien bâtiments, Garderie, Cantine	Adjoint technique principal 2ème classe	31.50
1	Technique	Ecole maternelle ATSEM	Adjoint technique principal 2ème classe	32.50
1	Technique	Ecole maternelle ATSEM	Adjoint technique	32
1	Technique	Cantine scolaire	Adjoint technique	28
1	Technique	Cantine scolaire	Adjoint technique	24
1	Social	Ecole maternelle ATSEM	ATSEM ppal 1ère classe	32
<b>TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>				
1	Technique	Entretien bâtiments, Garderie	Adjoint technique	17.09



**PLU**

**2.- Prescription de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L.153-46,

Vu le plan local d'urbanisme approuvée le 19 février 2019,

Considérant que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes :  
Le PADD définit les objectifs de développement de la commune. A ce titre, il affirme la volonté de maintien des activités économiques, accueil d'entreprises artisanales, installation d'un espace santé et de commerces de proximité.

A ce titre il est important de préserver les locaux commerciaux existants dans le centre-bourg, sur les secteurs stratégiques, cela afin d'éviter la disparition progressive de locaux commerciaux.  
Il s'agit de mettre en place un linéaire de protection des locaux commerciaux au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme.

Délibération 2023-33

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**-ACCEPTE** que M. le Maire engage une procédure de modification simplifiée de plan local d'urbanisme sur la mise en place d'un linéaire de protection des rez-de-chaussée commerciaux dans le centre bourg,

**LOTISSEMENT**

**3.- Transfert amiable des voies et réseaux du lotissement des « Grangettes » dans le domaine public communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3 ;

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement « Les Grangettes » dans le domaine public de la voirie communale ;

Considérant que si la commune recueille l'accord unanime des riverains intéressés, elle peut acquérir à l'amiable et sans indemnité des parcelles de la voie constituant leurs parts de copropriété.

Considérant que conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie ne nécessite pas d'enquête publique préalable s'il n'y a pas modification des fonctions de desserte de la voie.

Délibération 2023-34

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**-APPROUVE** le transfert dans le domaine public communal des voies du lotissement « Les Grangettes », à savoir toutes les parties communes et équipements annexes : voirie, trottoirs, espaces verts, réseau pluvial et éclairage public,





-**DONNE POUVOIR** à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents afférents à la rétrocession des parcelles du lotissement « Les Grangettes » dont l'acte notarié ;

-**AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espace public dans le tableau de la voirie communale.

-**DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

**DIVERS**

**4.- Questions diverses**

**Commémoration du 13 juin** : La cérémonie commémorative des fusillés de Boye du 13 juin 1944 aura lieu mardi 13 juin à 11h30 au monument aux morts. Toute la population est cordialement invitée.

**Personnel** : Corinne BOISSON, ATSEM dans la classe des Grandes Sections, fera valoir ses droits à la retraite, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Mme Patricia SANLAVILLE arrivera le 28 août 2023 dans l'équipe des ATSEM.

**Terrain Allée du Parc** : Suite à la délibération n°2023-13 du 07 mars 2023, la commune met en vente la parcelle cadastrée ZI n°307-334 située « Allée du Parc ». Un panneau sera installé sur le terrain.

**Mairie** : Les travaux de remise en état de la mairie à la suite de l'incendie sont terminés. Les adjoints ont pu installer leurs bureaux dans le local de l'ancienne agence postale.

**Travaux route de Savigneux** : Axima termine le chantier d'aménagement de la RD 88 - route de Savigneux. La grille d'eaux pluviales défaillante sera changée et la pointe vers le « STOP » de la rue du Château et le lotissement « Les Acacias » sera réalisée. Ensuite, la voie entre les lotissements « Allée du Parc » et des « Acacias » sera ouverte à la circulation.

**Salle des fêtes** : Le règlement de location a été amélioré. Il sera affiché dans la cuisine de la salle pour permettre sa bonne visibilité par tous.

**Place des conscrits** : La sculpture sera terminée fin juin. La commande du socle est en cours.

**Culture** : La semaine de l'enfance aura lieu du 26 au 30 juin 2023 et elle laissera ensuite sa place au festival des « jeudis de juillet » qui démarrera le jeudi 6 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h40.

Villeneuve, le 08 juin 2023

Le Secrétaire de séance  
Fabrice CHAMPION

Le Maire  
David POMMIER

